

**COMMUNE DE
L'HORME**
Loire**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 12 février,
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 06 février**

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Votants	23

Délibération : 2024/06
Enfance Jeunesse /délibération :
Recours au service civique

Nomenclature Contrôle de
légalité : 4.4

Présents : VASSAL Julien, BERTHEAS Audrey, ROSSI Xavier, HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël, DESPINASSE Lucille, BEAUFRERE Claire, MORRELLON Yoann, BERNOU Philippe, OUAKKOCHE Dalila, NUNEZ Dominique, BECH Françoise, CHAPUIS Laurent, MACHADO Elodie, VINCENT Pierre, MILLET Gaëtan, DECHAZERON Myriam, CHARVIEUX Sandra, MATHEVON Marilyne, PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) : DUGOUGEAT Céline, ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, qui ont donné procuration respectivement à VASSAL Julien, CHARENTUS Myriam et CHARVIEUX Sandra.

Absent(s) : HAMMACHE Nordine, LOUSSERT Emilie, SAILLIER Cindy, MILHE Alexandre.

Secrétaire de séance : MACHADO Elodie

- Vu le Code du Service National,
- Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique et ses décrets d'application ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Monsieur le Maire expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois à raison de 24 heures hebdomadaires minimum, auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public.

Les missions proposées doivent favoriser la cohésion nationale et la mixité sociale, en permettant aux jeunes d'apporter « un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et [...] développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation. » (cf. loi de 2010).

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique « jeunesse » innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Monsieur le Maire indique que la commune, et plus particulièrement son service « enfance jeunesse éducation » souhaite s'engager dans ce dispositif. Pour ce faire, un agrément est délivré par les services de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) pour une durée de 2 ans, au vu de la nature des missions

proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

L'obtention de l'agrément de service civique autorisera la commune de L'Horme à accueillir un ou plusieurs volontaires. La validation de la demande par les services dédiés entérine le fait que l'ensemble des conditions d'accueil sont réunies et jugées satisfaisante.

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et à mettre en œuvre l'agrément d'accueil de service civique ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la formalisation et à la publication de missions à destination des volontaires de service civique en fonction des besoins de la collectivité ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tels que définis par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- Autoriser Monsieur le Maire à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions dans la limite des crédits budgétaires annuels et des capacités de la collectivité.

L'HORME, le 15 février 2024

Le Maire

La Secrétaire

J. VASSAL

E. MACHADO

